

Déclaration de la FPPU

La Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU) affirme que la gouvernance des universités se doit d'avoir une vision plus large que la stricte reddition de compte comme le propose le Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance des universités du Québec.

Nous souscrivons :

à la mission universitaire fondamentale qui passe par le développement, la transmission et la préservation des connaissances et à une imputabilité qui dépasse la stricte reddition de comptes budgétaires;

à une approche et à des pratiques de gouvernance qui tiennent compte de la mission des universités, laquelle s'appuie d'abord sur sa caractéristique de service public;

à la reconnaissance et à l'équilibre entre les trois composantes indissociables : l'enseignement, la recherche et le service à la collectivité, tel que précisé dans l'avis du Conseil supérieur de l'éducation¹;

à l'autonomie de chaque université qui s'articule dans le respect des valeurs fondamentales : collégialité, liberté d'enseignement et de recherche, indépendance de l'esprit, accessibilité aux études, qualité des services universitaires;

à une université où tous les membres de la communauté universitaire, comprenant également les étudiantes et les étudiants, contribuent à l'accomplissement de la mission et participent aux différentes instances institutionnelles.

aux objectifs de l'internationalisation dans le respect de la qualité de la formation et des programmes ainsi que des politiques linguistiques des universités québécoises;

à la recommandation du Conseil supérieur de l'éducation² visant le maintien de la recherche fondamentale;

à la recommandation du CSE³ voulant que les universités s'assurent que le développement de la recherche (et la recherche en partenariat) se fasse dans le respect de l'autonomie universitaire et de la liberté académique.

¹ CSE, *des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises*, page 58, recommandation 6 : Équilibre entre la formation et la recherche, le Conseil recommande aux universités : de maintenir un équilibre entre la formation, la recherche et les services à la collectivité dans les activités des professeurs, mais aussi dans les mécanismes d'embauche et de promotion de ces derniers. (2008)

² CSE, *des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises*, page 58, recommandation 7 : financement croissant et équilibre entre les domaines de recherche, le Conseil recommande au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : de s'assurer que les budgets des trois fonds de recherche québécois croissent au moins au même rythme que ceux des conseils de recherche fédéraux; de s'assurer qu'une attention particulière soit portée à l'épanouissement de la recherche en sciences sociales et humaines; de s'assurer que le contexte de développement de la recherche de groupe et de recherche orientée ne porte ombrage à la recherche libre. (2008)

³ CSE, *des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises*, page 58, recommandation 6 : Équilibre entre la formation et la recherche, le Conseil recommande également à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : de s'assurer que le développement de la recherche, y compris la recherche en partenariat, se fasse dans le respect de l'autonomie universitaire et de la liberté académique. (2008)

Nous rejetons :

toute centralisation du pouvoir entre les mains de gens issus du milieu des affaires, une marginalisation de la gestion collégiale et l'internationalisation de la mission universitaire à des fins strictement mercantiles.

Nous revendiquons :

des conseils d'administration où toutes les catégories d'emplois de la communauté universitaire, ainsi que les étudiantes et les étudiants et les membres provenant du milieu social (représentatifs de l'ensemble de la société civile) soient représentés;

que les membres externes siégeant au conseil d'administration aient une connaissance des réalités du monde universitaire ;

que les membres externes du conseil d'administration ne soient pas subordonnés aux autorités de l'établissement;

que les établissements prennent les mesures nécessaires pour que tous les membres du conseil d'administration ne soient jamais placés en conflit d'intérêts;

des processus de reddition de comptes enrichis par des balises telles que proposées par le CSE⁴ à la recommandation 12;

une vérificatrice-ombudsman ou un vérificateur-ombudsman qui rend compte du maintien et du respect de la mission fondamentale des universités.

La FPPU adhère aux principes énoncés par l'OCDE en ce qui a trait à la gouvernance.

Ces principes sont : la primauté du droit; la transparence et l'obligation de rendre compte aux institutions démocratiques; l'équité, notamment des mécanismes de consultation et de participation des citoyennes et des citoyens; l'efficacité et l'efficacé des services publics; des lois et des réglementations claires et transparentes; la cohérence de la formulation de politiques; l'éthique et la bonne conduite.

⁴ CSE, *des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises*, page 62, recommandation 12 : amélioration du processus de reddition de comptes, le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : d'enrichir le processus de reddition de comptes de chacun des établissements universitaires devant l'Assemblée nationale, en vue d'y inclure des indicateurs qui témoignent de la réalisation de la mission universitaire, notamment en ce qui touche : la qualité de la formation et de la recherche (par exemple, l'état de la situation quant au renouvellement du corps professoral et l'évaluation des programmes d'études); l'articulation de la formation et de la recherche dans la formation des étudiants et dans la carrière professorale (par exemple, l'intégration de la formation des étudiants aux projets de recherche des professeurs ainsi que les critères de sélection et de promotion des professeurs); à partir des informations recueillies en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, de procéder à un suivi du système universitaire québécois dans son ensemble, c'est-à-dire : de développer des méthodes d'analyse et de synthèse des informations recueillies, en vue de dégager les lignes de force et les lacunes du système universitaire québécois; de rendre public le résultat de cette analyse et de formuler les orientations nécessaires visant à améliorer la performance et la qualité de l'ensemble de ce système. (2008)